



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 133

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES FRANCAS » POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ACTION DE FORMATION « VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET LAÏCITÉ »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 49-2022-POLV01 du Conseil Municipal du 24 mars 2022 portant sur la création d'un Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation,

Considérant que la commune de Taverny souhaite recevoir régulièrement des outils d'information, de sensibilisation des formations concernant la promotion des valeurs de la République, de laïcité et de lutte contre les discriminations pour développer une politique concrète et des actions de prévention et de lutte contre la délinquance,

Considérant que l'association « Union régionale « LES FRANCAS » d'Île-de-France » a pour objet de partager les enjeux éducatifs actuels et d'encourager l'engagement des citoyens et mobiliser les acteurs éducatifs,

Considérant que le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) a conçu un kit pédagogique de formation autour des « Valeurs de la République et laïcité », permettant

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230418-DN-2023_133-CC

Réception en sous-préfecture le : 02/05/2023

Publication le : 02/05/2023

d'animer des formations répondant aux besoins d'accompagnement et de qualifications sur des principes de laïcité,

Considérant que l'association « Union régionale « LES FRANCAS » d'Île-de-France » propose dans ce cadre de réaliser une formation sur le thème des valeurs de la République et de la laïcité en direction des services municipaux les 18 et 19 avril 2023 de 09h30 à 17h30 au sein de l'hôtel de ville à TAVERNY,

Considérant que le montant total de cette prestation est pris en charge par le CGET,

Considérant en conséquence, la nécessité de signer la convention avec l'association « Union régionale « LES FRANCAS » d'Île-de-France » afin de formaliser les engagements réciproques,

DÉCIDE

Article 1 :

La convention relative à la formation autour des « Valeurs de la République et laïcité » en direction des services municipaux est signée avec l'association « Union régionale « LES FRANCAS » d'Île-de-France » sise 12-14 rue Tolain à PARIS (75020), représentée par Monsieur Bernard MATHONNAT, en sa qualité de président.

Article 2 :

Cette formation, sur la thématique des valeurs de la république et de la laïcité est destinée à répondre aux besoins d'accompagnement et de qualification et d'application des principes de laïcité des acteurs de terrain.

Article 3 :

Cette formation animée par la responsable de l'association départementale des FRANCAS du Val d'Oise, agréée par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), aura lieu les 18 et 19 avril 2023 de 09h30 à 17h30 à l'Hôtel de Ville, à TAVERNY.

Article 4 :

Le montant total de la prestation est pris en charge par la Direction Départementale de l'Emploi, du travail et des Solidarités dans le cadre des mesures Agence Nationale de la cohésion des territoires.

Article 5:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 18 avril 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI